



## Puis prétendre récupérer ma caution?

Par **ANNIE26**, le **21/06/2010** à **14:19**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement communal que j'occupais depuis le 24 Décembre 2004, et ce depuis le 28 Mai 2010.

Lors de l'état des lieux, tout s'est très bien passé et chacune des parties a signé l'état des lieux.

L'état des lieux est bon, et chaque pièce est cochée comme étant en bon état.

J'ai donné un RIB afin de récupérer ma caution d'un montant de 610 euros, et n'ayant toujours pas de nouvelles, j'ai contacté le service patrimoine qui m'a informé qu'en enlevant le papier peint afin de tout repeindre en blanc, ils ont découvert des "vices cachés".

Apparemment, il y aurait pour 8000 euros de travaux, et ils ne pensent pas me rendre ma caution.

Ma question est de savoir si, à partir du moment où l'état des lieux était bon, ont-ils le droit de trouver maintenant des soi-disant travaux à faire, et donc de garder ma caution?

Par **fabienne034**, le **21/06/2010** à **18:23**

bonjour,

les problèmes de fissure ne sont pas du fait du locataire ils doivent rendre la caution,

pour tout savoir sur la caution et le bail d'habitation:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>